NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

67.2 N° 1 1945

# Le sens du bien commun

René CARPENTIER (s.j.)

p. 34 - 63

https://www.nrt.be/fr/articles/le-sens-du-bien-commun-2946

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

# LE SENS DU BIEN COMMUN

A voir les remous qui ont agité, dès les premiers jours de la libération, notre atmosphère nationale et nous ont si violemment opposés les uns aux autres, l'on a senti une fois de plus que quelque chose d'essentiel manque vraiment trop à notre équilibre intérieur. Nous n'étonnerons personne en nommant le sens du bien commun.

Comment s'est-il fait que nous l'ayons tellement perdu ? Comment aider à le reconquérir ? Telles sont les deux questions — à vrai dire intimement mêlées et à peine séparables — auxquelles nous voudrions répondre, en touchant chemin faisant l'un ou l'autre cas de conscience actuel.

## I

Comment avons-nous tellement perdu le sens du bien commun ? D'aucuns préféreront se demander si nous l'avons jamais possédé, s'il a jamais existé sur la terre autrement qu'à l'état de pure vertu en quelques-uns, et dans la masse à l'état de contrainte légale. C'est assez dire sa difficulté.

Comme on le sait, St Thomas parle du sens du bien commun sous le nom de justice générale ou légale et il en fait une vertu difficile, plus difficile que toutes les autres (1).

Sans doute elle bénéficie de la noblesse, de l'excellence de son objet. « La justice légale est évidemment la plus belle de toutes les vertus morales, pour autant que le bien commun l'emporte sur le bien particulier d'une personne », dit St Thomas, et il cite Aristote qui, avec enthousiasme, en fait « la vertu excellente entre toutes... *neque est Hesperus neque Lucifer ita admirabilis* » (2). Le Docteur Angélique va plus loin en voyant dans le bien commun « le bien le plus divin », « parce que son universalité le rapproche davantage de Dieu, source de tout bien » (3). D'ailleurs, comme toute vertu morale, la justice légale peut s'appuyer sur une tendance innée et celle-ci est très

(1) « Hoc enim maxime est difficile » (*Ethic.*, Lib. VI, Lect. 5). Voir Ed. Janssens, *Cinq leçons sur la Justice* (*Etudes religieuses*), 1921, p. 57.

(2) *S. Th.*, IIa IIae, q. 58, art. 12, c.

(3) *Ethic.*, Lib. I, Lect. 2. Voir Ed. Janssens, *o. c.*, p. 41.

puissante. Le philosophe démontrera sans peine que l'homme, en s'aimant soi-même, ne s'oriente pas vers un moi individualiste et séparé, opposé aux autres, mais vers un « nous » communautaire, un nous de famille, au sein duquel chacun perçoit d'avance la réalisation de sa personne inviolable. Il s'y oriente de toute l'impétuosité de sa nature même, née de la famille humaine, à laquelle il se sent rattaché par des liens antérieurs à sa conscience.

Seulement qui ne sait combien cette tendance innée a de mal à se frayer un passage à travers l'égoïsme, à vaincre le désir de jouir et de dominer. L'égoïsme se laisse assez facilement captiver par d'autres vertus morales auxquelles il se sait directement intéressé. Il résiste au contraire de toutes ses forces à l'appel du bien commun.

Aujourd'hui nous parlons plus volontiers de justice « sociale », mot qui dépeint plus complètement l'objet de la vertu : le bien de la société. Pie XI plus que tout autre a accrédité cette appellation. Or il a associé étroitement, à la base de l'ordre chrétien, la justice sociale avec la charité sociale (4), position traditionnelle, s'il est vrai que l'Eglise a toujours proclamé le rôle premier de la charité dans tous les problèmes des relations humaines. Ceci suggère une cause, la grande cause actuelle croyons-nous, de la décadence parmi nous du sens du bien commun.

Notre époque en appelle sans cesse à la justice. La charité est peu nommée et son rôle souvent décrié. Plus d'un lutteur des conquêtes sociales ne voit en elle que le prétexte, opposé par la classe aisée, à ses devoirs de justice. Des adversaires de la pensée chrétienne l'ont accusée de ravaler l'homme en lui enlevant l'orgueil de ses droits. Les juristes l'ont presque oubliée, sinon méprisée, comme inutile, puisqu'elle est informulable en textes de lois. Nombre de chrétiens n'ont-ils pas contribué à la déprécier en la confinant sur le terrain de l'aumône, qui n'est que le dernier remède de la charité, quand elle a essayé tous les autres ? D'ailleurs les mêmes chrétiens ne veulent cette forme de charité que pour les autres : pour eux-mêmes, eux aussi, ils exigent leurs droits. D'autres encore, tempéraments idéalistes, ont au nom de la charité prêché le pacifisme et paru renoncer à des revendications sacrées. Défenseurs ma-

(4) *Quadragesimo Anno* et surtout *Divini Redemptoris.*

ladroits et adversaires mal informés ont ainsi méconnu, chacun à leur manière, l'ardente et noble charité et lui ont fait préférer la justice.

Et cependant si la charité doit être « l'âme » (5) de l'ordre juridique et social que nous souhaitons, nos malheurs ne viendraient-ils pas, pour une grande part, de cette opposition, latente dans les paroles et les attitudes, entre justice et charité, opposition qui conduit à donner à la première le rôle de premier plan, à mettre en elle toutes les espérances, pour ne réserver à la seconde qu'une place complémentaire et même (conclusion logique qu'on ne s'avoue pas) arriver un jour à se passer d'elle.

Or on ne peut se passer d'elle et la justice sociale moins qu'aucune autre vertu. En précisant cette cause de la déroute du sens social, nous serons amené à considérer quelque peu le rapport, qui relie, en les opposant, la justice et la charité, et plus généralement, la justice et l'amour (6). Nous croyons que trop souvent, l'on « abuse » de la justice, ou plus exactement des sentiments et des revendications qu'elle fait naître et qu'ainsi l'on perd la justice elle-même : la charité seule peut la sauver.

Que la justice sociale dépende étroitement de la charité, c'est ce qui saute aux yeux. Sans doute le bien général, contemplé en lui-même, déploie, selon l'affirmation de St Thomas que nous citions plus haut, une excellence, une beauté, une perfection formelle, qui peut plaire souverainement à la raison et semble devoir se suffire. Mais gardons-nous de l'illusion qui était déjà celle de Socrate. L'objet d'une vertu ne peut se contenter d'être une belle idée. La vertu n'est pas encore elle-même, quand elle n'offre qu'une belle forme à la contemplation. Une statue de marbre, si idéale, si achevée que l'ait faite le sculpteur, n'est point un principe d'action et l'on ne se sacrifie pas pour elle, l'eut-on payée très cher.

Toute vertu emprunte sa vie propre au dynamisme profond de l'être moral. C'est là qu'elle puise sa valeur. Or ce dynamisme est amour. Telle est l'explication, à notre sens, de cette thèse, acceptée sur le plan surnaturel par toute l'Ecole et si diversement interprétée : La charité, forme de toute vertu.

(5) Pie XI, *Quadragesimo Anno* (*N. R. Th.*, 1931, p. 638).

(6) Ce ne peut être ici notre intention de traiter à fond le problème des relations de la charité et de la justice, ni d'instituer une critique complète de la justice, vertu « biologique ». Nous nous bornons à nous appuyer sur des faits d'ordre courant.

L'est-elle en effet à la manière d'une pure forme idéale et conceptuelle ou d'un « imperium » exercé du dehors, ou bien plutôt à la façon d'une « âme », selon le mot de Pie XI que nous avons déjà rappelé ([7]) ?

Ne poussons pas plus loin cette analyse théorique, qui regarde le traité des vertus en général ([8]). Il nous suffit ici d'une simple constatation au sujet de la seule justice sociale. Le bien commun, comportant normalement le sacrifice d'intérêts particuliers, ne peut faire régulièrement et vertueusement l'objet de mon libre choix que si je suis éclairé et soutenu par l'amour de la communauté. « Dès que l'intérêt s'interpose, la justice pour passer aux actes ne se suffit plus. Il lui faut des lumières que seule la charité peut lui apporter et, quand ces lumières lui ont découvert son devoir, des forces que seul l'amour peut lui donner. ...Seule la charité pourra rendre supportable aux hommes le sacrifice d'un intérêt immédiat » ([9]). Aussi « dans la mesure même où la charité triomphe de l'égoïsme, a écrit Pie X ([10]), le sens social s'affine et la justice sociale, cette vertu qui ordonne vers le bien commun les actes

---

(7) « Caritas forma... radix... mater omnium virtutum » (*S. Th.*, IIa IIae, q. 23, a. 8). — Cfr Gaston Fessard, *Pax Nostra*, Paris, 1936, p. 137. L'auteur commente l'acte de St Jean de Kenty, courant après les voleurs qui l'ont détroussé, pour leur remettre des pièces d'or oubliées. « Sainte simplicité »... ou « absolue sincérité »... « Peu importe d'ailleurs à quelle vertu on préfère rapporter l'acte du Saint. Puisque toutes les vertus sont « informées » par la charité, c'est-à-dire convergent vers elle en s'élevant et tirent d'elle leur valeur, l'explication dernière est toujours à chercher dans l'intervention de cette puissance mystérieuse qu'est la perfection de la charité ».

(8) L'information par la charité, comprise comme une animation, une valorisation, n'éclairerait-elle pas toute la morale des vertus, en lui imprimant ce caractère chrétien que beaucoup lui désirent ? Nous sommes heureux de pouvoir annoncer sur ce sujet une thèse de doctorat, que prépare le R. P. Gilleman, S. J.

(9) Danset, S. J., *La charité dans la vie économique*, dans *Semaines Sociales de France, Paris, 1928*, p. 331. — La Semaine Sociale de Paris 1928, sur « La Loi de Charité principe de vie sociale » ne fut pas autre chose, comme en témoigne le compte rendu, auquel nous renvoyons souvent, qu'un écho prolongé de la doctrine évangélique du primat de la charité sur la justice pour fonder l'ordre social. On n'y trouvera cependant ni la critique de la notion de justice, ni l'idée de dépendance intrinsèque de la justice par rapport à la charité, deux points sur lesquels nous nous appuyons souvent sans en faire l'objet propre de cet article.

(10) Cité par le Card. Gasparri dans *Sem. Soc., Paris, 1928*, p. 11.

extérieurs des autres vertus, acquiert une plus opérante efficacité ».

La justice sociale appelle d'autant plus la charité à son aide qu'elle est plus impuissante, à elle seule, à déterminer ses droits et à les obtenir. Le bien commun reste souvent imprécis et, même quand il est formulé par les lois, celles-ci ne parviennent pas à imposer ce que des citoyens trop universellement égoïstes veulent leur refuser. « Comme si toute loi, la meilleure même, n'était pas un texte mort, tant qu'il n'est pas soutenu et vivifié par la charité » (11).

N'est-ce pas à cette trop sensible parenté avec la charité que la justice sociale doit l'oubli, la mésestime où la tiennent beaucoup d'esprits trop habitués à la précision du droit strict ? Vague dans son objet, trop peu comprise, n'est-elle pas irrémédiablement vouée à l'insuccès ? Ainsi pensent tous ceux qui ne « croient pas à l'amour », tous les sceptiques de la charité.

C'est alors l'appel aux régimes autoritaires, à moins qu'on ne s'adresse, pour assurer le bien commun et les liens sociaux, au dynamisme propre à la justice individuelle. Celle-ci semble indépendante de l'amour. Rendre à chacun son dû, c'est un idéal précis — la chose due étant nettement déterminée — qui paraît puiser sa règle et son stimulant dans une source intarissable : l'intérêt particulier. La revendication du droit individuel est donc facile et, comme dans la société il n'est personne qui n'ait le sien à défendre, chacun se sentira le plus souvent lésé par la lésion d'autrui. Tous réclameront, pensant à soi. Voilà, croira-t-on, le bien commun sauvé ! L'habileté des gouvernants consistera à trouver les attaches qui relient le bien commun aux intérêts particuliers, pour y appuyer les institutions. Le libéralisme n'a point de principe plus cher en économie ; et autrefois l'Action Française fondait sur son positivisme historique des lois toutes semblables : le système monarchique par exemple devait sa supériorité décisive à ce fait qu'il confie le bien commun du pays à une famille et en fait son intérêt particulier, seul moyen, à tous les degrés de l'organisation de l'Etat, d'assurer la bonne gestion de l'intérêt général. Une fois établies des institutions savamment dosées pour piquer partout l'intérêt personnel du responsable, on peut dire adieu à la charité, ac-

(11) Robert Garric, *La charité source de progrès social*, dans *Sem. Soc., Paris, 1928*, p. 240.

cusée d'accumuler « les nuées » et de reculer l'avènement de l'ordre.

Que d'esprits, et des meilleurs, se sont complus dans cette image d'un monde, où tout serait clair, ordonné selon la pure justice, sans voir l'opposition entre ces conceptions logicistes, terrestres, païennes et l'idéal concret de l'Evangile. Celui-ci connaît trop « ce qui est dans l'homme » et « de quoi l'homme est fait » pour ne pas chercher le salut social dans la révélation « du Père qui est dans les cieux ».

Non, ne nous faisons pas illusion. La justice — surtout celle des droits particuliers — peut apparaître comme la vertu claire par excellence. Elle peut donner à tous les égoïsmes insatisfaits la persuasion que grâce à elle tout ira bien sur la terre et qu'il suffira d'obtenir ses « droits » pour satisfaire tous ses désirs. Est-ce que chaque parti politique réclame autre chose que la justice et les droits : ceux des ouvriers, de la bourgeoisie, des capitalistes ; ceux de la religion, de l'école, de la famille, de l'enfance ou de la vieillesse... ? Et c'est à l'intérieur du pays la revendication à demeure, la lutte incessante, sans autre remède que l'écrasement des partis faibles par le parti dictatorial. Sur le terrain international, c'est encore la justice que chaque pays réclame ; et la guerre sans merci qui nous accable depuis cinq ans, c'est au nom de la justice qu'elle a été déchaînée par les nations « pauvres » réclamant leurs « droits » contre les nations « riches ».

L'universelle revendication et son résultat le plus clair, la guerre, devraient nous faire réfléchir. Nous devrions commencer à nous douter que cette vertu, soi-disant si claire, invoquée par chacun en sa faveur avec une si entière conviction, mais qui précipite, toujours à nouveau, familles, nations, monde dans des conflits inextricables, cache une antinomie irréductible à ses propres forces ([12]). En fait, si beau que soit, du point de vue formel, l'idéal de rendre à chacun son dû, la justice, isolée artificiellement, comme on le fait sans cesse, de sa forme nécessaire, l'amour ([13]), ne laisse plus aux hommes, pour s'unir

(12) « La justice même est toute désarmée avec son exactitude, sa précision, sa rigueur, tant que la charité ne vient pas la vivifier ». *Ibid.*, p. 243.

(13) Cfr Thils, *Tendances nouvelles en Théologie morale*, Gembloux, 1940, p. 81.

à leurs semblables, que les droits qui les opposent ([14]). Si donc on prenait la justice abstraite et le pur droit comme terme ultime des espérances, ainsi que le fait instinctivement l'égoïsme humain, l'on établirait comme « reine et maîtresse » de l'univers la revendication, la guerre.

L'expérience ne montre que trop que la guerre fut souvent l'état habituel de l'humanité, les hommes ne cessant de se battre que quand ils n'en pouvaient plus et pour se préparer à recommencer. Pourquoi s'en étonner ? Rien ne jaillit plus spontanément de l'intérêt individuel et de l'égoïsme (j'allais dire de l'instinct biologique), plus encore de la passion, que la revendication aveugle des droits ou de ce qu'on estime tel. D'après de bons observateurs, le symptôme le plus précoce de la psychologie anormale n'est autre que la revendication exagérée, décorée du nom de justice ([15]). L'on devrait se souvenir de ce danger qui guette toutes les revendications des hommes de se faire excessives, exclusives, aveugles, nullement vertueuses et bien vite teintées d'anormalité, si elles ne veulent suivre que leur propre loi.

La revendication à demeure : tel est l'abus de la justice qui ferme radicalement la voie à l'amour du bien commun. Et pour nous en guérir, il faudrait nous décider à ne plus opposer justice et charité, mais à voir dans la justice une réalisation de l'amour ([16]). Non qu'elle n'ait son objet propre qui la distingue de l'amour — et encore davantage, sur le plan surnaturel, de la charité. Mais en dehors de l'amour qui l'informe, l'objet de la justice ne contient pas en soi-même, malgré l'illusion contraire (et de là le danger !), sa parfaite intelligibilité, ses bor-

---

(14) Cfr Sertillanges, O. P., dans *Semaine Sociale de St Etienne*, 1911, p. 93 (résumé par Cuche, dans *Influence de la charité sur l'évolution du droit*, dans *Sem. Soc., Paris, 1928*, p. 181) : « La justice à un certain point de vue est anti-sociale, non qu'elle combatte l'ordre social, mais parce qu'elle implique une déficience de la charité, qui est pour le chrétien la seule vraie base de l'ordre social, comme l'était déjà pour Aristote l'amitié de nature entre les hommes, nom païen de la charité ».

(15) Cfr Et. De Greeff, *Le sentiment d'injustice subie en justice criminelle*, dans *Annales Médico-Psychologiques*, mars 1935 (tiré à part, p. 9).

(16) Cfr Madinier, *Conscience et Amour*, Paris, 1938, p. 126 suiv.

nes, ses mesures, son « milieu » vertueux ([17]), ni surtout la valeur d'union, que cependant il devra dégager, libérer après soi, pour répondre à la mission de la justice.

Avant d'engendrer les revendications, la justice demande d'abord le respect des droits d'autrui. Cela suppose qu'on lui veuille du bien, qu'on l'aime. La justice ne se passe donc pas de la charité. Un animal n'a point de droits : c'est qu'il ne peut devenir objet d'amour, n'étant pas une personne. La personne vaut par elle-même, en tout état de cause et pour toujours. Toujours elle révélera une bonté estimable et aimable en soi. C'est pourquoi on ne pourra lui enlever la vie, ni la lui diminuer par coups et blessures, ni lui arracher ce qu'elle a occupé la première ou acquis par son travail, pour subvenir à sa propre existence, à celle des membres de sa famille, unis à sa vie ou nés d'elle. L'homme a des droits parce qu'il est aimable en soi. Lui rendre ses droits stricts, ce ne peut être autre chose que lui donner l'amour qui lui est dû, l'amour minimum. C'est vouloir qu'il soit, non une chose ou un animal, mais quelqu'un et le poser comme tel ([18]).

Si j'agis en vertu de « cette justice aimante et aimée, autrement perspicace que la justice aux yeux bandés, et seule capable d'instaurer la paix, splendeur de l'Ordo amoris (S. Augustin) » ([19]), mes revendications, sociales ou individuelles, n'en seront certes pas affaiblies — la charité est la vertu ardente par excellence ([20]) — mais orientées vers l'amour d'autrui, sublimées par lui et incapables de jamais perdre de vue, sous prétexte du « mien », le « tien », et, pour mieux dire, le « nô-

(17) Cfr Sertillanges, O. P., *Philosophie morale de St Thomas,* Paris, 1942, p. 171, n. 5. — La définition de la justice qui est proposée au n. 6 met bien en relief le caractère personnel que l'auteur réclame pour cette vertu : « Une disposition de l'âme, selon laquelle, d'une volonté constante et perpétuelle, on traite chacun selon ses droits ». — On pourrait proposer cette autre définition : « Vertu morale qui nous fait respecter la personne — et sur le plan surnaturel, la personne de notre frère — au moins selon ses droits ».

(18) Cfr Madinier, *o. c.*, p. 129.

(19) Danset, S. J., *La charité dans la vie économique,* dans *Sem. Soc., Paris, 1928,* p. 324.

(20) Cfr Thils, *L'Eglise et nos institutions,* Bruxelles, 1944, p. 65-66, où l'auteur oppose l'esprit de service à la fausse condescendance. S'il suggère de remplacer le mot « revendications » par « nos désirs profonds et nos appels insistants », ce n'est certes pas pour les diminuer, mais pour les renforcer : « Humblement, simplement »... mais beaucoup plus audacieusement...

tre ». Jamais le bien commun n'en sera absent. Bien plus le premier revendicateur en moi des droits les plus individuels, ce sera le bien commun lui-même. Nous rejoignons ainsi cette vérité, de plus en plus acceptée aujourd'hui, à la faveur de l'interdépendance de plus en plus évidente entre les hommes, savoir : que tous nos droits individuels sont sociaux de quelque façon et que, le moi étant secondaire, c'est le nous, le nous spirituel, le nous d'amour qui est premier ([21]). Non certes un nous matériel, je ne sais quelle collectivité monstrueuse, où le moi serait noyé et confondu, univers panthéistique. Etat divinisé, flux racial du sang... Le nous spirituel pose au contraire le moi, mais un moi d'amour, vacciné contre les atteintes de l'individualisme.

Il n'est donc pas étonnant que l'Eglise, au risque de mécontenter les illusionnés de la pure justice, mette et remette toujours son espoir « par-dessus tout dans la charité, reine et maîtresse de toutes les vertus » ([22]). Il n'est pas étonnant non plus que la justice la plus élémentaire disparaisse bientôt partout où s'éteint l'amour.

En ces dernières années, devant la faillite des institutions qui nous régissent depuis cent cinquante ans, on a prononcé de divers côtés le nom de « communauté ». Ne parlons que pour mémoire de la communauté « nazie » qui n'apporta aux hommes ni la révélation d'un amour, ni la rénovation de la personne, mais bien le règne brutal d'un égoïsme collectif, dont on put mesurer la férocité à plus d'un fait.

Tout au contraire nous faisons allusion à l'effort de divers écrivains, en France par exemple ([23]), pour restaurer au sein du groupement, de la nation, de la famille humaine universelle, plus profond que les droits qui opposent, l'élément commun qui associe. La « communauté » est alors soigneusement distinguée du concept juridique de « société ». Celle-ci, créée par le contrat, repose sur un équilibre de droits, eux-mêmes trop

(21) Ce point de vue enlèverait à certaines thèses de morale leur caractère individualiste. Par exemple le droit de légitime défense apparaîtrait plutôt comme une délégation justifiée au nom du bien commun, que comme un geste presque biologique de l'égoïsme.

(22) Léon XIII, *Rerum Novarum*, Conclusion.

(23) Par exemple les divers collaborateurs des *Cahiers de la Communauté Française*, sous la direction de François Perroux, Professeur à la Fac. de Droit de Paris.

étayés sur des revendications mutuelles pour ne pas faire saillir les intérêts ennemis. La « communauté » s'appuiera sur une œuvre à créer, sur une entreprise à mener ensemble, réalités tangibles, dont la valeur sera d'autant plus grande qu'elles seront davantage instituées, avant toute intervention du droit positif, par la nature même. Ces réalités offriront donc un fondement solide à un statut juridique des diverses communautés, famille, commune, nation, communauté de travail, etc., appelées désormais des « Institutions ». C'est du moins ce qu'ont proposé des juristes renommés, Hauriou, et après lui Renard ([24]), qui accorda la pensée de son maître à une philosophie de la communauté humaine et plus encore à la théologie du Corps Mystique.

Est-ce à cause de ces développements philosophiques et théologiques, trop étrangers à la science juridique ? Toujours est-il que la pensée de ces deux initiateurs n'a éveillé, semble-t-il, qu'un faible écho parmi les hommes de droit. Explicable peut-être, cet échec relatif n'en reste pas moins infiniment regrettable. Ne s'agissait-il pas en effet d'imprimer à l'ordre juridique une tendance communautaire, « institutionnelle », vraiment trop absente et trop combattue, dans notre Code actuel, par le primat des valeurs individualistes ? Se laisser fasciner par les droits individuels et reconnaître avant tout le règne du contrat, c'était orienter le droit vers un pur équilibre d'exigences opposées, équilibre que l'on prétend bien rendre de plus en plus parfait et auquel la charité est étrangère et de plus en plus inutile. L'erreur cachée sous un tel effort, et « la révolte » de la vie réelle « contre le Code » ([25]) qui s'en est suivie, ne doivent plus être démontrées. Une pensée juridique, qui au point de départ déjà se passait de la charité, ne pouvait pas la retrouver au terme. Au contraire si les hommes de loi voulaient un jour voir résolument dans le droit une création de l'amour, ils ne manqueraient pas de l'acheminer de plus en plus à sa vraie mission, qui est de constituer la communauté, la famille humaine à tous ses degrés, d'« instituer » les groupements que la nature, les rapprochements sociaux, la collaboration sous toutes ses formes créent et élargissent sans cesse. Une fois établi,

---

(24) Hauriou, *La théorie de l'Institution*, dans les *Cahiers de la Nouvelle Journée*, 1935, t. IV. — Renard, *L'Institution*, Paris, 1923 ; *La Philosophie de l'Institution*, Ibid., 1939.

(25) Ph. De Soignie, *La révolte de la vie économique contre le Code*, extrait de *Bulletin d'Etudes et d'Informations*, février 1934.

un tel droit ne congédierait pas l'amour ; il n'aurait fait qu'asseoir sa demeure et lui permettre d'habiter parmi les hommes et de les unir. C'est ainsi que le droit institutionnel est appelé à manifester, poser, protéger, élargir sans cesse le règne de l'amour ([26]).

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas besoin ici de passer par le moyen juridique de l'Institution, nous qui posons directement notre recherche sur le terrain de la morale. Edifions d'emblée la communauté humaine sur son fondement le plus solide, le plus décisif, le plus attirant, l'amour mutuel. Si l'homme est frère de l'homme ([27]), comment pourrions-nous croire qu'une société de contrat satisfasse jamais à ses besoins profonds, à ses exigences personnelles ? Assurons à chacun ses « droits », puisque c'est le minimum de l'amour, mais gardons-nous, en accomplissant ce devoir :

1° de créer une atmosphère de revendication qui tue l'amour au nom duquel nous observons et réclamons les droits ;

2° de croire que, ce devoir une fois accompli, tout serait accompli, et que les droits étant satisfaits, nous soyons quittes

---

(26) Renarda défini l'institution une « intimité organisée » (*Théorie de l'Institution*, Paris, 1930, p. 310). Partout donc où la nature pose une intimité entre les hommes — et où ne la pose-t-elle pas, depuis la famille jusqu'à la société humaine universelle, en passant par tous les intermédiaires ?... — il y aura lieu d'établir un jour un statut institutionnel, qui fixe les règles de la collaboration que doivent apporter les membres au bien commun du groupe. — On voit que « l'âme de l'Institution, c'est la charité » (Duthoit, *Ombre et lumière sur la notion de charité*, dans *Sem. Soc., Paris, 1928*, p. 78). En effet à côté du rôle éléémosynaire de la charité, son rôle principal est d'être l'« organisatrice d'Institutions autour desquelles les intérêts s'aggrègent et qui sont les intermédiaires obligés entre les individus et l'Etat » (Duthoit, *ibid.*, p. 76. L'auteur donne comme exemple les corporations du Moyen Age et, aujourd'hui, les allocations familiales). Vues très justes, que d'ailleurs la doctrine de Renard déborde de beaucoup, en généralisant et en approfondissant la notion d'Institution.

(27) Cfr Pie XII, *Summi Pontificatus* : « Merveilleuse vision qui nous fait contempler le genre humain dans l'unité de son origine en Dieu : « Un seul Dieu, Père de tous, qui est au-dessus de tous et en toutes choses et en chacun de nous » ; dans l'unité de sa nature, composée pareillement chez tous d'un corps matériel et d'une âme spirituelle et immortelle ; dans l'unité de sa fin immédiate et de sa mission dans le monde ; dans l'unité de son habitation, la terre, des biens de laquelle tous les hommes, par droit de nature, peuvent user pour soutenir et développer la vie ; dans l'unité de sa fin surnaturelle : Dieu même à qui tous doivent tendre ; dans l'unité des moyens pour atteindre cette fin ».

les uns envers les autres. En réalité la justice n'a rien accompli, si elle n'a pas fait éclore la collaboration, la communauté, c'est-à-dire l'amour mutuel.

La justice a besoin d'entente, d'union, de cordialité, de mutuel respect, de toutes les manifestations du mutuel amour — pour exister d'abord, être exactement comprise et mesurée, ensuite pour se maintenir et se développer. Car il est clair que l'amour mutuel poussera les citoyens à développer la justice, à préciser, à mettre de plus en plus en sécurité les traitements mutuels dont ils se reconnaissent les uns envers les autres redevables ([28]). Mais en progressant ainsi, redisons-le, ils peuvent se tromper lourdement et tout gâter, si ces droits toujours nouveaux qu'ils inscrivent dans la législation et qu'ils s'accordent les uns aux autres, devaient s'imposer dans un esprit de revendication, soit que les uns exigent trop ou trop vite, soit que les autres (cas bien plus fréquent !) refusent trop et trop longtemps. Le progrès de la justice est une conquête délicate, puisqu'il s'agit de vaincre des frères. Mené dans un esprit de lutte, inévitable devant les résistances, mais qu'exaspèrent trop souvent la souffrance ou la passion ou les partis, il aboutit à élever davantage les citadelles adverses. Au contraire, réclamés dans une atmosphère de fraternité, les droits nouveaux élargiraient la base des rapports mutuels et de la collaboration. On voit apparaître ici la tâche principale que les gouvernants devraient assumer : celle de susciter, d'entretenir la collaboration, l'esprit de communauté. Nous en reparlerons.

Résumant ce que nous avons dit jusqu'ici, nous voyons la cause principale de notre impuissance à sentir en commun dans l'abus qu'on fait de la justice. Prônée comme l'idéal de la vie sociale, elle masque la charité, la fait oublier ou mépriser, alors qu'elle lui doit la vie. Et dès lors, privée de son « âme », de sa « reine et maîtresse », elle se confond bientôt avec la revendication et élargit de plus en plus les désunions.

A cet abus de la justice, l'égoïsme humain incline de lui-même. Pourtant une part décisive de responsabilité — et ce que nous disions plus haut de l'Institution l'insinuait assez — revient aux institutions individualistes qui sont nôtres depuis la Révolution française et l'adoption du Code Napoléon. Il y a

(28) Cfr Madinier, *o. c.*, p. 69.

longtemps que leur procès a été fait ([29]). En voulant égaliser les citoyens et supprimer les privilèges de classe, elles ont arraché l'homme à toutes les communautés naturelles dont il faisait partie et consacré le remplacement de la personne par l'individu. Nous avons rappelé plus haut combien la personne humaine postule une existence communautaire. Le principe de l'égalité de tous devant la loi dépouillait imprudemment chaque citoyen de toutes ses attaches, à son passé comme à son présent, à sa région, à sa commune, à ses mœurs locales ; elle l'arrachait à son métier, à sa profession, dont aucun signe ne pouvait plus rappeler l'ancienne organisation, à sa religion, celle-ci devenant indifférente à l'Etat, à sa langue, la langue devant être une comme la nation elle-même. Il ne subsistait que les sociétés d'intérêt, créées par un contrat économique. C'était enlever au citoyen sa personnalité concrète, faire de lui un « abstrait », une individualité pure. L'homme ainsi appauvri, dépouillé de tout, se mit tout naturellement à se débrouiller devant l'immense machine Etat. Tous les biens auxquels il continuait à tenir, depuis sa religion jusqu'à son argent, étaient abandonnés désormais à son effort particulier, à son effort de parti. Le parti en vint à occuper tout son horizon. La multiplication des intérêts particuliers appauvrit le bien commun, lequel n'est plus l'intéret de personne, sinon des administrations.

Le mal a certes atteint plus profondément la France, où la centralisation étatique était naturellement d'autant plus monstrueuse qu'elle saccageait un plus grand nombre de diversités. En Belgique nous avons mieux résisté. Et pourtant que d'intérêts nous divisent, qui devraient faire partie du bien commun, revendiqué également par tous les partis : la religion, l'enseignement, la langue...

Bref le parti a tout envahi et le programme du parti comme les mœurs de partis ont balayé le sens du bien commun, dont il ne nous restait même plus assez en 1940 pour reconstituer la nation devant le danger extérieur. Nous sommes fiers de la révolution de 1830 : elle a conquis notre indépendance et unifié nos provinces. Mais nos jeunes constituants, en soumettant nos régions si diverses au nivellement imité de nos voisins, ont vrai-

(29) Nous ne prétendons pas ici, cela va sans dire, établir un bilan complet, profits et pertes, des institutions issues de la Révolution française.

ment trop saccagé nos institutions ancestrales, qui nous conservaient des mœurs de petites communautés. C'étaient ces mœurs cependant qui nous avaient acheminés à l'union. Et ne restaient-elles pas, dans la masse, les plus puissantes gardiennes du sens du bien commun ?

## II

Il est temps de passer à notre seconde question et de parler plus explicitement du remède qui nous rendrait le sens du bien commun. Nul doute qu'il ne puisse en exister d'autre que la prédication — par nous chrétiens de la charité, par tous de l'entente cordiale, de l'amour.

Qu'on ne se récrie pas devant une proposition, que certains taxeront peut-être d'idéalisme et de naïveté. Nous rappellerons tout à l'heure toutes les ressources qu'un tel programme rencontrera dans nos populations, à condition qu'il se trouve des hommes, et surtout des chefs, pour « croire à l'amour ». Non un peuple n'est pas incapable de trouver le chemin de l'entente et il ne demande qu'à le suivre. Dans une nation où la liberté est encore assurée et qui compte s'en servir, pour transformer, sans violence, ses institutions, tout homme, tout dirigeant surtout peut exercer un immense rayonnement. Mais il faudrait unir les efforts et lancer résolument les mots d'ordre de la collaboration. Quels sont-ils ?

Tout d'abord n'espérons pas trop dans un patriotisme de surface, qui ne serait dû qu'à la guerre et se réduirait à la haine commune de l'ennemi. Sans doute ce sentiment affermit la nation devant le danger et soulève la résistance. Mais il est trop voisin, par son origine, du simple intérêt égoïste, pour n'être pas souvent suivi de dures désillusions, comme l'expérience actuelle l'a démontré en plus d'un pays.

Espérons bien davantage, comme nous l'avons dit dès le début, dans l'attrait qu'exercera nécessairement la beauté du bien commun, si l'on sait en parler d'une manière concrète. Faire briller devant tous les yeux notre patrimoine national à sauver, l'avenir à bâtir ; tracer le tableau d'un pays uni et fort, où le travail, la culture, la paix, les joies honnêtes, celles de la famille, celles de l'âme surtout seront assurées dans l'ordre et la discipline (tous biens antérieurs aux partis) : c'est accomplir une œuvre de sain optimisme, qui demande de la foi, de l'idéal,

mais dont la nécessité s'impose. Le peuple, au milieu de ses privations, de ses angoisses, a besoin d'entendre dans les discours et de lire dans les journaux autre chose que des récriminations : il doit pouvoir élever ses regards vers le bien commun, croire et espérer.

Mais par-dessus tout, disons et redisons qu'il faut nous entr'aimer et que le salut viendra de cette orientation profonde des âmes vers l'entente. On fait à la charité, nous l'avons déjà remarqué, mauvaise réputation : on l'associe à l'humiliation de l'aumône ; on l'identifie à la faiblesse, on en fait la vertu de ceux qui se laissent battre. A nous de montrer en elle la vertu essentiellement active, « centre moteur de toute vie » ([30]), « principe de la vie sociale, sommet de la doctrine sociale catholique » ([31]).

C'est elle qui nous oblige à lutter, à créer des partis et à les soutenir par l'effort et le combat. Mais c'est elle aussi qui entretient dans les âmes la flamme de la générosité désintéressée, du dévouement, du don de soi, sans laquelle nos luttes s'éternisent dans l'irritation et l'âpreté croissantes et bientôt dans la déloyauté. On dit : « Nos droits d'abord ! ». Affirmons que la justice n'est pas préalable, mais qu'elle découle de l'amour comme de sa source. Sans l'amour, on ne nous accordera pas non plus nos droits. Or cet amour, nous devons l'inspirer aux autres en le pratiquant nous-mêmes. L'habitude d'opposer à autrui l'exigence absolue des droits est fatale.

Amour pratique, et donc tolérant. Encore un mot mal compris. Pourrions-nous cependant imaginer le beau visage de la patrie future sous les traits tout artificiels de l'uniformité ? Ce ne serait plus un visage, mais un masque. Seul un régime de force peut réussir cette caricature de société humaine. Beaucoup de nos compatriotes, élevés depuis la naissance dans un parti, ne se sont peut-être jamais sérieusement mis devant ce problème : Je dois vivre avec un grand nombre de compatriotes qui ne pensent pas comme moi. Puis-je les forcer à penser comme moi ? Ou bien vais-je exiger de penser à ma guise sans plus me soucier d'eux ? Telles sont les solutions de l'intransigeance, toutes deux ennemies de l'esprit communautaire. L'une

(30) Charles Flory, *La charité et les conflits de la vie civique*, dans *Sem. Soc., Paris, 1928*, p. 344.
(31) Card. Gasparri, dans *Sem. Soc., Paris, 1928*, p. 9.

celle de la dictature, l'autre celle du libéralisme. L'amour exige tout autre chose que la domination ou l'isolement.

« Nous estimons que pour établir une paix durable et véritable, l'organisation internationale doit exiger de chaque nation, qu'elle garantisse par la loi et respecte en fait les droits innés de l'homme, de la famille, *ainsi que celui des minorités vivant sur son territoire* ». Ce sont les Evêques américains ([32]) qui parlent ainsi. Respect des minorités. Il faut savoir aimer les autres tels qu'ils sont. Non pas se retrancher chez soi, ce qui s'appelle, par euphémisme : Ne réclamer que la liberté ! Mais offrir un compromis qui permette la collaboration. Laissons aux autres le droit de différer de nous, sans pour autant nous séparer d'eux. Nous ne renoncerons nullement à une prudente indépendance : nos enfants ne doivent pas se rendre au cinéma malfaisant sous prétexte de collaboration. Mais une collaboration bien entendue ne déciderait-elle pas bon nombre de pères de famille non croyants à combattre avec nous le cinéma malfaisant ?

Nous parlons donc d'une tolérance « constructive », très différente d'un simple opportunisme. Notre compréhension d'autrui, notre volonté d'entente doit, croyons-nous, amener l'adversaire à considérer notre programme avec plus de sympathie et d'attention et à se laisser gagner du moins à certaines des positions que nous défendons — à un programme de loi naturelle, par exemple.

La tolérance ne suppose pas seulement la largeur d'esprit. Elle ne va pas sans une certaine confiance en autrui. L'intolérance naît trop souvent d'un complexe d'infériorité, instinctif ou délibéré. Chercher à comprendre autrui, le laisser exposer ses idées, lui concéder même loyalement une part de gouvernement, tout cela suppose qu'on le croit capable de quelque bien, ou, en tout cas, de ne pas abuser. Seul un régime de confiance obtient de l'adversaire qu'il n'abuse pas. Notre Constitution nous garantit nos droits, cela ne peut-il nous suffire ? Au contraire, en revendiquant avec intransigeance le monopole du bien, ne forçons-nous pas nos adversaires à se faire les ennemis de tout ce qui est bien ([33]) ?

(32) Cités par les journaux, par ex. *La vie populaire*, 14-1-45, p. 3.

(33) Cet effort d'entente est essentiel au régime démocratique. Un article de *Temps Présents* (8 déc. 1944, p. 7) le redisait dernièrement à l'adresse d'un « démocrate du type sectaire » : « Non, la démocratie ne con-

De nouveau l'objection est là, évidente : « Vous serez dupe ! L'amour n'a rien à dire en politique. Aussitôt dans la place, l'ennemi agira en sectaire ». Et l'on conclut : « Nous devons être sectaires, nous aussi ! ». — Et cependant à l'encontre, nous dirons et nous répéterons : Le sectarisme, voilà l'ennemi ! Si l'on ne veut pas, pour sauver le bien commun, de la solution dictatoriale, il faut retrouver le moyen de s'entendre : respect, tolérance, confiance, accord.

C'est ici qu'il faut parler de l'abus du parti. Nous avons déjà distingué l'amour du bien commun d'un simple intérêt collectif né de la guerre. Nous ajoutons : Aimer la patrie, ce n'est pas seulement aimer une terre, des paysages, des monuments, des maisons — dont la nôtre — avec des habitudes et des mœurs qui nous plaisent, bref un habitat, mais c'est aimer des habitants. Nous n'aimons pas notre patrie, si nous n'aimons que notre parti.

Supprimer autoritativement les partis au profit d'un seul, c'était l'erreur des vaincus d'aujourd'hui. Avoir des points de vue différents, des convictions politiques, des croyances, des intérêts différents, dont on discute, dont on écrit dans les journaux, que l'on défend en créant des partis, c'est inévitable, et, en ce sens, rien de plus humain, de plus tolérable, pourvu que personne ne soit intolérant. Et même rien de plus utile, si l'on sait conserver la modération, le respect des autres.

Mais gare à l'abus du parti ! Il faut qu'au sein de tous les

---

siste pas dans le droit pour la moitié plus un de la nation de réduire à néant la moitié moins un, mais au contraire dans le respect des minorités, même électoralement vaincues... le respect des originalités individuelles et collectives. Qui ne le comprend pas n'est qu'un fasciste inconscient». L'auteur trouve le type du vrai démocrate en S. François d'Assise, lequel, selon Chesterton, « a considéré tout homme comme un frère et toute créature comme une sœur ». — Dans le même numéro, on protestait, cette fois à l'adresse d'un orateur catholique, contre « une attitude de défiance et de lutte défensive hargneuse, qui est à l'opposé de l'œuvre constructive, positive, que nous devons mener en union fraternelle avec tous les français », et où perçait « un mélange de complexe d'infériorité et de totalitarisme catholique extrêmement désobligeant qui conduirait les catholiques à une impasse ». Critique exagérée ? — Dans le cas particulier, je n'en sais rien. Mais elle nous met utilement en garde contre un défaut auquel nous sommes portés comme d'autres, bien que pour d'autres raisons : car souvent « plus les passions sont désintéressées, et plus elles portent à ériger en absolus des objets qui, appartenant au domaine politique, ne sont jamais que relatifs et contingents » (Flory, *l. c.*, p. 351).

partis, résonne toujours la voix de la commune patrie. Elle doit parler plus haut que le parti et nous pousser aux solutions d'entente, à l'estime mutuelle, aux concessions.

Le sectarisme, voilà l'ennemi ! Dans chaque camp, des voix devraient s'élever contre le sectarisme et réclamer une épuration de ce point de vue, autant chez soi que chez les autres. Le sectarisme, c'est l'esprit de parti érigé en système, en règle absolue, inspirant tous les actes. Le parti alors se fait exclusif, tyrannique. Intolérant pour les autres, il ne songe qu'à les écraser. La majorité a tous les droits, la minorité n'en a aucun. La discipline du parti fait fi autant des exigences vitales de la nation que de la bienveillance due à tous les compatriotes.

Abandonnons une bonne fois ces exclusivismes, comme des formes à peine déguisées de la dictature (il y a hélas une dictature de parti !). Rétablissons la loyauté des discussions, le respect de l'adversaire, la pondération dans les paroles, l'horreur des injures et des cris. Bannissons à jamais les réponses par claquements de pupitres. Au pilori les procédés violents, genre « propagande » ! Exposons nos idées et laissons les autres exposer les leurs librement, pourvu que leurs procédés restent pacifiques et sauvegardent la moralité publique. Permettons ainsi à une population traditionnellement pondérée, d'utiliser sa sagesse. Comment espérer qu'elle garde la tête lucide pour se gouverner, si on l'excite sans cesse aux solutions extrêmes ? Et comment espérer que les chefs restent dignes, ou que les dignes consentent à devenir des chefs, s'ils se savent d'avance voués à la défiance systématique, aux interprétations malignes, au langage méprisant, et, après la « chute » comme on dit, à l'ingratitude la plus inhumaine ([34]) ?

Volonté d'entente, large tolérance pratique, confiance mutuelle, respect des personnes et des idées dans le cadre de la mora-

(34) Nous pensons à un chef de gouvernement, que sa loyauté et son courage, et les services inappréciables et aujourd'hui évidents qu'il rendit au pays pendant la guerre, et encore le triomphe modeste de sa rentrée.. n'ont pu sauver d'une critique grossière et méchante. Notre système de revendications systématiques exile les sentiments simplement humains. — Les chefs qui ont eu le courage des moments difficiles tombent au milieu de l'indifférence ou des injures, tandis que sur leurs brisées d'autres, qui peut-être ont réservé leur gloire, triompheront sans péril... L'instabilité gouvernementale est responsable de ces faits où l'intérêt personnel et l'intérêt de parti sont préférés, même par les gouvernants, au bien commun.

lité nationale, tout cela demande une certaine dose de renoncement, d'oubli de soi. Le sentiment de justice, s'il était seul, nous orienterait toujours, nous l'avons dit, vers le moi et le mien, vers la revendication, à l'exclusion du toi et du tien et de tout esprit communautaire. Encore une fois, nous ne disons pas : Ne réclamez pas vos droits. Nous disons : Faites-le dans un esprit d'entente et de confiance ; Réclamez la justice vraie, celle qui vient de l'amour et ouvre les voies à l'amour. Que deviennent au foyer les relations mutuelles, une fois qu'on y réclame avant tout ses droits ? La famille est morte. Pourquoi oublierait-on que la nation doit être une famille et qu'à tous les degrés où l'homme collabore, il doit s'établir en communauté. L'oubli de soi, le renoncement naît spontanément de l'amour et il ne peut naître que de l'amour, dont ensuite il vivra.

Pourquoi faut-il qu'en pleine guerre, alors que des villes entières, terrées dans leurs caves, toujours exposées à la mort, font preuve d'un moral élevé et de bonne humeur quand même, pourquoi faut-il que d'autres, et les journaux en tête, débordent de récriminations amères, où l'on n'entend gémir que le petit intérêt personnel ?

Qu'on nous comprenne bien ! Nous ne refusons pas à notre population le droit de demander des allègements trop urgents, mais nous regrettons de trouver tous les jours, dans une presse d'ailleurs bien intentionnée, le ton perpétuellement revendicateur et menaçant, et surtout la critique partiale, qui masque à peine la volonté farouche de se sacrifier le moins possible pour la communauté.

Dans un pays en guerre, il est toujours interdit de critiquer les ordres de l'autorité militaire en campagne. Non qu'ils soient infaillibles. Mais il faut avant tout bander toutes les forces vers l'exécution : le salut du pays en dépend. Un assainissement monétaire de grande envergure, comme celui qui s'impose à des finances nationales exploitées pendant quatre ans par l'ennemi, est une opération de salut public : elle exige la même discipline. S'il y a insuccès relatif, les critiqueurs n'en porteront-ils pas une part, peut-être la grande part, de responsabilité ? Tous ceux qui assument l'honneur d'influencer l'opinion, ne devraient-ils pas dire : Criticables, ces mesures, c'est possible. Mais le devoir et l'honneur pour tous, c'est de bander l'effort commun vers l'exécution. Une mesure de ce genre sus-

citera toujours de nombreux problèmes particuliers. On peut en demander la solution équitable à un ministre, et même la lui suggérer, non certes du ton péremptoire dont on userait envers un valet à moitié ignorant, mais avec la déférence, l'« honorabilité », la confiance qu'assurent la maîtrise de soi et un juste renoncement à ses susceptibilités. Un gouvernement a droit au respect. Certains souriront. Mais notre démocratie meurt d'en manquer, et la presse n'en est-elle pas responsable ?

Plus apparent encore le rôle de l'oubli de soi en face des lois fiscales, qui en temps de guerre se font plus lourdes et en même temps plus obligatoires à la conscience. Nous n'avons pas ici à interpréter des lois de ce genre du point de vue technique. Mais il est permis au moraliste d'estimer qu'un impôt sur l'accroissement du patrimoine n'a rien d'injuste dans les circonstances actuelles. Toute loi fiscale demande à être adaptée de près aux cas particuliers. On obtient ce résultat par des amendements successifs. Mais ne pense-t-on pas que des sentiments communautaires — qu'on pouvait attendre en tout cas de la presse nationale — et un juste oubli de soi devant le bien commun auraient fait admettre d'emblée la thèse fondamentale d'un tel impôt, savoir qu'un accroissement de patrimoine, quel qu'il soit, réalisé en Belgique, même indépendamment de toute action malhonnête ou antipatriotique en soi, mais à la faveur d'une guerre fatale à la communauté et au moment où l'occupation du territoire mettait toute l'économie nationale au service de l'ennemi, qu'un tel accroissement, dis-je, est sans injustice appelé par la nation à lui faire retour ([35]).

(35) De cette thèse, nous pouvons à peine esquisser une démonstration : Qu'il s'agisse en effet des entreprises, si nombreuses, qui ont livré à l'ennemi, involontairement, comme nous le supposons, — ou de celles qui devaient servir avant tout les besoins de la population belge, entreprises alimentaires, agricoles, etc., lesquelles ont bénéficié dans des proportions énormes d'un marché noir même honnête, — ou enfin qu'il s'agisse de la vente d'objets de luxe : objets d'art, fourrures, etc., de spéculation sur l'or ou sur les titres, on démontrera sans peine, croyons-nous, que tout accroissement *véritable* de patrimoine (nous ne parlons pas du simple entretien d'une entreprise ou d'un foyer), a profité d'une situation trouble et d'une vaste injustice infligée par l'ennemi à la nation entière. Et dès lors il apparaît, du point de vue soit de la justice sociale, soit même, en certains cas, de la stricte justice commutative, que ces augmentations ne peuvent être considérées par les bénéficiaires comme des propriétés personnelles de tout repos, comparables aux gains normaux du temps de paix. Le moins qu'on doive dire, c'est qu'elles sont *essentiellement grevées de lourds devoirs communautaires*, qui n'échap-

Tant de nos compatriotes ont donné pour la cause commune le prix du sang, non seulement sur les champs de bataille, mais dans les prisons, les tortures. Tant d'autres souffrent depuis cinq ans dans les camps d'Allemagne. Il en est tellement qui sont gravement atteints dans leur santé, leur famille, leurs affections, leur fortune, qui ont vu abattre leur demeure, exproprier et détruire leurs entreprises. Qui donc doit les dédommager du moins au maximum du possible ? Ne répondons l'Etat qu'à la condition de comprendre que l'Etat, c'est nous. Nous savons déjà que notre maximum ne répondra pas aux besoins. Dans ces conditions, serait-il juste de disputer à la communauté, non pas même des patrimoines, mais les accroissements qu'au sein de la catastrophe, quand les autres perdaient tout, les heureux ont pu y ajouter ? Mais on ne dit pas, on ne répète pas assez que le pays a besoin d'argent, que des milliers et des milliers de sinistrés, d'invalides, d'orphelins, de veuves n'auront pas les dédommagements strictement suffisants que nous leur devons. Nous avions bien raison de dire que sans un peu d'amour, l'on ne sait plus ce que c'est que la justice.

---

peront pas aux consciences habituées à penser bien commun, amour de la communauté plutôt que revendications individuelles.

Faut-il ajouter un mot de réponse aux objections nombreuses qui, en fait, se sont élevées en Belgique lors de la discussion de cet impôt ? Inégalité probable des taxations, injurieuse assimilation des profiteurs malhonnêtes et... des autres, difficulté de fixer les bases juridiques de la démonstration d'une fortune, attaque des patrimoines et du capital, sabotage de la confiance... Ici encore le sens communautaire n'aurait-il pas mis sur la voie des réponses ; et les premiers saboteurs de la confiance n'étaient-ils pas ceux-là — certains journaux surtout — qui se donnaient tant de mal pour exciter les intérêts égoïstes contre l'impôt ? N'auraient-ils pas pu expliquer qu'il n'y a pas de loi fiscale parfaite, que l'on doit tolérer certaines inégalités inhérentes aux mesures d'ensemble, et qu'il ne serait nullement défendu au citoyen d'utiliser tous les moyens accordés par la loi pour se ménager le plus de justice distributive possible, — que les « profiteurs honnêtes » doivent, pour rester honnêtes, cesser d'être des profiteurs et qu'ils devraient remercier la loi de les y aider sans excès, — qu'il sera bien rare de ne plus trouver aucune trace écrite d'une fortune d'avant-guerre, puisque « tout moyen de preuve serait admis et largement admis », — que l'on a pu sans doute objecter d'avance des difficultés semblables à d'autres lois fiscales, en vigueur maintenant depuis plusieurs années...

Et supposez qu'une partie du capital d'avant-guerre ne puisse plus être démontrée d'aucune manière. Il ne sera question en fait que d'une part, proportionnellement légère, cachée au fisc. Que cette somme revienne à la communauté si éprouvée, n'y a-t-il pas là, pour le contribuable, qui en a tout de même profité sans charges pendant de nombreuses années, un retour au droit et une contribution au bien commun, auxquels il doit consentir ?

La question des impôts demande une mise au point plus générale. Nous concédons pleinement que dans les années plus ou moins lointaines d'avant-guerre, des opinions assez larges avaient cours parmi nous en cette matière et que des citoyens honnêtes ont pu les suivre de bonne foi. Mais prenons conscience de nos devoirs communautaires et nous admettrons qu'il est temps d'assainir l'atmosphère morale de la nation, si nous voulons un peuple capable de se gouverner lui-même. Il est temps de reconnaître que celui qui possède plus doit aider plus le bien commun. La vraie gloire de la richesse est de servir le bien commun. Les impôts ne sont si élevés que parce que les plus imposables dérobent au bien commun proportionnellement des sommes énormes. En attendant, ceux qui cachent difficilement paieront proportionnellement beaucoup trop. Certes ce n'est pas cela que veulent les citoyens honnêtes ! Comment dès lors défendre encore une théorie d'obligation « purement pénale », quand elle conduit à de telles injustices sociales ? Et ce n'est pas l'usage discutable des deniers publics qui nous délierait de nos obligations. Reconnaissons que la marge moralement tolérable de diminution dans les déclarations de revenus et de fortune doit être fortement réduite et l'on ne pourrait admettre à notre sens qu'elle excède 10 % pour les impôts directs.

Nécessité inéluctable de l'amour : Tant que les yeux resteront obstinément fixés sur les droits individuels, ils ne verront pas les magnifiques devoirs communautaires, dont cependant dépend notre existence. Tant que les journaux ne sauront pas s'élever, eux et leurs lecteurs, au-dessus des intérêts immédiats d'un parti et des solutions médiocres de l'électoralisme, ils continueront à affoler les égoïsmes et à saboter toutes les mesures d'intérêt public, au lieu que leur tâche serait — combien noble ! — d'encourager au sacrifice, d'entraîner au généreux oubli de soi, de créer une atmosphère de haute moralité. N'est-ce pas là leur grand devoir ? Ne voient-ils pas que, tout compte fait, pour un peuple comme pour les individus, seuls la générosité et le don de soi font renaître le bonheur ?

Oui, le remède est dans l'amour. Mais alors ne faudra-t-il pas désespérer ? Car le remède paraît trop idéal pour la masse, et seule la charité surnaturelle semble capable de conduire les

hommes à cet effacement des intérêts égoïstes devant le bien de tous, à la pratique constante de la justice sociale.

Disons-le aussitôt : il n'y a rien d'étonnant pour nous, chrétiens, à constater la nécessité de la charité surnaturelle, pour éteindre dans le monde l'incendie des égoïsmes. Ce n'est pas sans raison profonde que Celui qui a édicté les principes de la Rédemption a fait de la charité la pièce maîtresse de son œuvre. Et pourquoi nous chrétiens sommes-nous les dépositaires de ce don du ciel ? Non seulement pour en vanter la valeur apologétique, mais pour le distribuer au monde. Or dans la pratique nous posons tellement les problèmes de notre vie de relations du point de vue de la justice que la charité n'a plus qu'un rôle de luxe. Et précisément, dans la vie publique en tout cas, — et nous voulons dire politique autant qu'économique — nous croyons qu'elle n'a rien à faire ([36]).

C'est que nous ne concevons qu'une charité sans risques, sans renoncement, sans concessions, sans sacrifices. Donner pour nous, c'est trop uniquement nous appauvrir. Nous vivons trop sur le plan matériel des avoirs et nos revendications continuelles nous enlèvent le goût et l'occasion des enrichissements de l'âme. Dans le système nazi, tel que nous l'avons vu fonctionner, les SS, outre de nombreux privilèges très matériels, avaient celui des tâches difficiles, des sacrifices, des résistances désespérées, de la mort sur place. Je ne prône pas cette vertu empoisonnée ; mais si des hommes l'ont inventée contre le christianisme, n'est-ce pas que les chrétiens négligeaient trop la charité désintéressée, sacrifiée, enseignée par le Christ.

Aux chrétiens donc de porter la charité en pleine vie nationale. Décidons-les à cette croisade. Des mouvements dissidents d'inspiration chrétienne, peu soucieux de mesure il est vrai (mais ne le sommes-nous pas trop ?), ont choisi ce programme. L'Armée du Salut affiche la charité sans honte. Parmi les

---

(36) « ...Le domaine de la politique qui regarde les intérêts de la société tout entière, sous ce rapport est le champ de la plus vaste charité, de la charité politique, dont on peut dire qu'aucun autre ne lui est supérieur, sauf celui de la religion ». Pie XI, *Allocution aux Universitaires de l'A.C. italienne,* 18-12-27. — Dans le même sens Cuche, *article cité,* p. 187 : « Il faut avoir le courage de regarder en face cette réalité, qu'une société où les liens de solidarité se multiplient et se resserrent tous les jours, a besoin, pour prospérer, et même simplement pour vivre, d'un accroissement de la valeur morale de ses membres et d'une plus large effusion entre eux de l'amour mutuel ».

protestants, le mouvement des groupes d'Oxford, si respectueux du catholicisme, professe, avec la résurrection d'un christianisme entièrement sincère, une charité délivrée de toutes ces excuses, qui trop souvent paralysent d'avance ses élans.

Le monde ne pourra donc se passer de la charité surnaturelle que les chrétiens sont chargés de lui révéler. Pourtant la Providence ne l'a pas créé sans une préparation à l'amour, disposition innée qui peut s'épanouir en une vertu naturelle de l'amour et que plus d'un philosophe actuel, en lui rendant sa place au centre du dynamisme humain, appelle désormais charité, du nom même de notre grande vertu chrétienne ([37]).

L'on ne paie aucun tribut au Rousseauisme en affirmant que tout homme porte en soi un germe d'amour pour ses semblables et il est étrange de voir combien cette inclination naturelle, si évidente à tous les yeux, tient peu de place dans notre art de gouverner. Cependant elle cherche spontanément sans cesse à se créer une place dans la vie. Dès que des hommes se trouvent ensemble, en voyage, sur un navire, dans une cellule de prison; dès qu'ils habitent au voisinage les uns des autres, au village, et même dans nos villes anonymes, du moins en cas de souffrances communes, des liens se nouent, fragiles sans doute, éphémères souvent... C'est un germe, disions-nous, mais aussi un besoin, le plus profond du cœur de l'homme. Le long des frontières, les nations ennemies fraternisent et se mélangent, parfois même le long des armées en guerre. L'on se rappellera ce trait de la guerre de 14-18 : des français et des allemands, attirés de part et d'autre par une source au fond d'un ravin, s'y rencontrèrent sans se nuire et même se parlèrent entre les deux fronts hérissés de mitrailleuses ([38]).

---

(37) Par ex. Madinier, *o. c., passim* ; — Le Senne, *Traité de Morale générale*, Paris, 1942, p. 549.

(38) « On a vanté, et à juste titre, l'apaisement de trop courte durée qu'apporta la guerre (de 1914-1918) à nos conflits politiques... (en France)... Des hommes, appartenant aux partis les plus opposés, s'étaient rencontrés dans le coude à coude du danger et ils avaient appris à se connaître. Les thèses politiques abstraites... avaient peu à peu cédé la place, dans leur esp... à des êtres de chair et de sang, pétris d'erreur et de défauts sans doute, mais en qui se manifestaient souvent des aspirations légitimes et une bonne volonté qui commande le respect. C'est de cette substitution d'une humanité vivante aux monstres que forgeait, pour les mieux pourfendre, une passion partisane qu'est né l'esprit national. Or ce qu'a réalisé la guerre dans l'atmosphère d'un commun sacrifice à la Patrie, il semblerait que la charité dût nous permettre de l'accomplir en tout temps... » (Flory, *art. cité*, p. 355).

Ne nous étonnons pas des faillites passées, puisque dans notre société, modelée par ses institutions individualistes, rien ou presque rien ne faisait appel à cette force, ne répondait à ce besoin, ne mêlait ce ferment à la pâte. Pendant un siècle et demi — pour ne pas remonter plus haut —, les bâtisseurs de sociétés ont élevé fiévreusement, obstinément, comme dans un cauchemar, les murailles de la cité à côté des fondements préparés par l'architecte. Recommençons à bâtir sur l'amour et sur toutes les dispositions humaines plus ou moins branchées sur l'amour : solidarité, entente cordiale, tolérance, indulgence, entr'aide, sentiment patriotique, respect et bonne volonté mutuels. Tout cela au niveau national. Mais l'entente cordiale doit être éveillée, reconnue, entretenue, exaltée à tous les niveaux de notre collaboration, à commencer par le plus élémentaire, le plus essentiel, celui de la famille.

Dans notre pays, ce sens social, ce bon sens de l'entente, n'a jamais cessé d'accomplir une tâche immense. Nous avons suffisamment déploré l'individualisme des personnes et des institutions, pour pouvoir constater, sans être taxé de naïveté, l'instinct communautaire tenace qui souvent chez nous corrige ces défauts. Si inconnu, si perdu que nous soyons dans la foule, ne trouverons-nous pas toujours quelqu'un pour s'intéresser à notre sort ? Dans certaines localités, les services s'offriront d'eux-mêmes et tout un compartiment de tram s'intéressera soudain à la question que vous aurez posée timidement à votre voisin. Pendant la guerre, l'entente tacite, toujours prête à s'établir entre nous, ne nous a-t-elle pas simplement permis de vivre ?

Cette amitié latente, voilà la grande force, encore vivante en notre pays, et trop inemployée. Nos institutions et nos chefs paraissent avoir progressivement oublié que les hommes demandent, de toute la puissance de leurs instincts et de leurs désirs, à être organisés en communauté.

Tous peuvent aider à revenir au sens communautaire. Tous doivent être invités à collaborer à ce retour. Un geste, celui du passant qui enlève la pierre gênante devant l'automobiliste, une parole de bonne humeur et de bonne entente, une démarche d'entr'aide, voire de simple politesse, une place offerte dans un tram, un service rendu volontiers : autant d'appels directs lancés au cœur du prochain et capables de réchauffer en lui le sens social.

Mais il y a d'autres démarches qui s'imposent davantage. C'est tout le domaine de nos relations régulières avec nos concitoyens qui s'ouvre devant nous, relations d'ordre économique par exemple, ou professionnel : clients et fournisseurs, associés et contractants, ouvriers, domestiques, employés et employeurs... Tout au long de notre vie sociale, il faut que notre effort, notre orientation pratique vers l'entente en montre sans cesse le chemin à autrui.

Beaucoup parmi nous seront qualifiés davantage pour en rappeler infatigablement les mots d'ordre. Tous ceux d'abord qui représentent la grande influence de la religion, du haut des chaires, dans les contacts si nombreux des œuvres et des relations personnelles. Déjà le rayonnement de l'Action catholique dans le sens de l'amour est immense. Elle qui se pose délibérément « en dehors et au-dessus des partis politiques » ne peut manquer d'orienter de plus en plus vers une large compréhension de tous les hommes, même de ceux-là qui ne croient pas comme nous. Il fut magnifique, par exemple, au moment tragique, le courage de nos scouts et leur infatigable dévouement au service de la communauté. Ne cessons pas de tourner ces cœurs et ces forces vers le bien commun. Serait-il permis de rappeler ici à nos confrères que le commandement de l'amour doit être le premier dans la prédication, comme il est le premier, et même en un sens le seul, dans la doctrine du Christ ? Mais aucun autre ne réclame autant d'adaptation pratique et d'insistance *opportune, importune,* parce qu'aucun autre n'est aussi opposé à notre égoïsme et à notre fausse prudence, aussi facilement taxé de duperie et de naïveté.

Avec les influences religieuses, plaçons bien haut l'effort à demander instamment de tous les éducateurs, parents, instituteurs, professeurs à tous les degrés. Paroles et exemples dans la petite communauté de la classe, de l'école, du groupe, tout peut concourir à éveiller un sens communautaire convaincu, enthousiaste, agissant.

Important sans doute le rôle joué par les administrations publiques. Les fonctionnaires sont, comme tous les citoyens, victimes de la société individualiste où ils vivent. Mais les chefs qui les dirigent ne devraient-ils pas se soucier davantage de l'influence, multipliée par le nombre, qu'ils exercent sur les populations et s'efforcer de la rendre éducative, en leur incul-

quant des consignes d'amabilité, de bonne volonté, de serviabilité et de bonne entente envers ceux qui ont besoin de leurs services ? Il n'est pas possible qu'une administration glaciale, inamicale, sans intérêt pour les personnes, ne pèse pas lourdement sur les mœurs nationales et n'étouffe pas à la longue le sens communautaire. C'est aux fonctionnaires à appliquer les lois. Toujours l'application des lois devrait être humaine et respecter les intentions vraies du législateur dans les cas particuliers. Ici comme en justice privée, « summum ius, summa iniuria ». Les agents du fisc paraissent généralement décidés, fût-ce pour ne pas gâter leur avancement, à ne jamais prendre le parti du contribuable, même quand celui-ci est menacé d'une taxe qui dépasse évidemment les intentions de la loi. Ils devraient recevoir d'autres directives et pratiquer eux-mêmes des vertus plus communautaires. Former une administration consciencieuse et humaine, c'est une question de vie ou de mort pour le sens du bien commun.

Nous venons de parler des chefs et nous voudrions désigner ici tous ceux dont la fonction est de conduire, diriger, commander, éduquer à quelque titre que ce soit. Aujourd'hui comme toujours, ce sont les chefs qui nous sauveront. Non pas ceux-là qui n'ont cru qu'à la violence, mais ceux qui croiront au contraire à l'amour et qui sauront, devant un personnel d'école, de collège, de bureau, d'entreprise, d'administration ou d'institution quelconque, comme devant la population d'une ville, d'une province, d'une nation, — devant un groupe de scouts comme devant un corps d'armée, — penser, parler et agir en chefs de famille. Ils devront posséder d'abord le sens nuancé du groupe plus ou moins étendu auquel ils doivent s'adapter en le conduisant ; ils devront comprendre ses intérêts véritables. Mais plus encore devront-ils porter en eux un amour du bien commun victorieux de tout égoïsme et assez optimiste pour affronter, au départ et en cours de route, toutes les déceptions. Même sur le terrain des activités naturelles, ils devront « croire à l'amour », à l'entente cordiale.

Après l'effort individuel, celui des chefs, celui de chacun, il est un autre espoir de résurrection du sens social sur lequel nous devons compter : c'est la réforme attendue des institutions. On nous concédera sans peine que des institutions, construites

sur des conceptions individualistes, mettront toujours en échec les efforts communautaires de l'initiative privée. Une réforme est nécessaire. Mais est-elle possible ?

Est-il possible de codifier l'amour dans des textes de loi ? N'y a-t-il pas contradiction à vouloir faire de l'amour, essentiellement spontané, une obligation légale ? Une telle obligation pourrait-elle se présenter autrement que comme un simple conseil ? Peut-on conférer efficacement à des citoyens un « droit » sur l'amour d'autrui et le leur faire rendre au besoin par un jugement du tribunal ?

Ce sont, pensons-nous, des questions de ce genre, exprimées ou latentes dans les mentalités des hommes de loi, qui expliquent que la doctrine de l'Institution ait eu si peu d'influence sur l'évolution de la pensée juridique. Or ces objections ne doivent leur apparente irréfutabilité qu'à l'hypothèse du régime individualiste. Ce régime en effet abstrait juridiquement l'individu de tout ensemble communautaire et le pose, en face de l'État et de tout autre individu, comme un pur sujet de droits, qui ne sera soi-même qu'en s'opposant et revendiquant. On comprend qu'alors (nous l'avons dit précédemment) tout l'art de l'édifice législatif se limite à équilibrer des exigences opposées et que l'amour y soit informulable. Car l'amour n'est pas un contrat. Il ne signifie pas un équilibre de droits, mais un don, une confiance mutuelle, une coopération des personnes.

Mais il faut savoir qu'il est des institutions qui établiraient parmi nous et conserveraient le sens communautaire, comme il y en a d'autres qui le détruisent. Il y a des institutions qui combattraient efficacement les tendances individualistes et égoïstes et ainsi, une fois formulées, mettraient indirectement les citoyens dans l'heureuse obligation de collaborer. Telle est la solution du problème que pose la formulation de l'amour en textes de loi.

C'est tout le secret de l'organisation corporative de l'État. Elle est meilleure surtout parce qu'elle éveille et met en œuvre l'activité naturellement communautaire du citoyen.

L'on peut citer des exemples actuels d'institutions de ce genre : ce sont généralement des survivances de traditions plus ou moins antiques, mais toujours très humaines et que les conceptions juridiques actuelles n'ont pas profanées. Chez nous,

la Couronne représente encore très fermement l'idée de communauté nationale et le bien qu'elle fait au pays de ce point de vue est immense. Cependant cernée de toutes parts, comme un îlot, par un océan de défiance qui déferle sans répit contre les gouvernements du Roi, elle est vraiment trop seule à pouvoir grouper la nation.

L'Angleterre a son opposition aux Communes érigée en «Service de Sa Majesté», ce qui l'accorde à la majorité sur le plan supérieur du bien commun. Dernièrement après l'élection du Président Roosevelt, le concurrent battu fut le tout premier, selon la coutume, à féliciter l'élu au micro national, à lui souhaiter bonne chance et à se rallier au choix des électeurs. Geste communautaire qui incline le parti devant le bien commun. Je n'ai pas à souligner combien nos mœurs politiques sont éloignées de cette sage courtoisie.

La Suisse, petit pays comme le nôtre, parlant quatre langues nationales et comptant vingt-cinq Etats inégaux de taille, de population, de richesses, d'influence, a gardé de ses origines moyenageuses et chrétiennes, un esprit communautaire, presque inconnu ailleurs, qui persiste à marquer ses institutions même modernisées et à garantir au pays un régime à la fois proprement populaire et très stable. Et l'on s'étonne de voir le communisme soviétique ne manifester, de ce point de vue du moins, aucune sympathie pour cette démocratie authentique. Ainsi le gouvernement de la Confédération est exercé par sept « conseillers » élus par les deux assemblées fédérales pour un terme de quatre ans ([39]). Ils sont donc choisis avec beaucoup de soin et de manière à représenter le plus possible les proportions du corps législatif élu par le peuple, c'est-à-dire les trois langues principales, les deux confessions, les divers partis. Ces hommes, destinés à faire du gouvernement leur unique affaire pendant au moins quatre ans, deviennent de vrais spécialistes du bien commun. Ce souci que chacun partage, les rapproche et les groupe en un collège gouvernemental, véritable image du pays, lequel aura donc sans cesse sous les yeux une institution communautaire à imiter. La stabilité de la fonction permet aux gouvernants de montrer leur compétence et de mériter la confiance après coup. Ils sont en effet presque toujours réélus.

(39) Ce gouvernement et ces assemblées dérivent de l'ancienne diète fédérale.

Mais on ne leur remettrait pas l'exécutif pour un terme de quatre ans si l'on n'avait en eux une confiance préalable. Voici donc une institution qui, par sa nature même, établit entre gouvernants et gouvernés, et entre gouvernants associés, une confiance communautaire. Tel est le moyen d'inscrire l'amour dans les lois. Il est nombre d'institutions en Suisse qui mériteraient d'attirer l'attention de ce point de vue : par exemple le referendum populaire, qui donne la parole à la nation entière, indépendamment du jeu des partis, dès qu'une minorité de 50.000 signatures le demande. C'est donc bien la communauté populaire qui finalement approuvera les lois, aussi ne craint-elle pas de se voir brimée et elle garde sa confiance. Par exemple encore la « bourgeoisie » qui rattache tout citoyen à une communauté locale, où il a droit à une parcelle de terrain. Etc.

Concluons. Une nation, comme toute association humaine, vit d'union et celle-ci ne peut naître dans une atmosphère de revendication, qu'entretient la conception individualiste des droits. La justice seule, « Justice d'abord ! » comme on la réclame trop souvent, se détruit elle-même. Elle s'alimente d'ailleurs le plus souvent aux instincts farouchement égoïstes de l'animalité. La justice vraie ne pourra fleurir qu'au rayonnement de l'amour.

Pratiquement notre devoir serait d'utiliser, beaucoup plus qu'auparavant, les ferments d'amour communautaire, qu'étouffent au contraire les intérêts individuels, les seuls qu'aiguillonnent sans cesse nos lois et notre presse. Si beaucoup comprennent ce devoir, parmi les simples citoyens comme parmi ceux qui détiennent l'influence, magistrats, gouvernants, politiciens, journalistes, sans oublier les administrations, si surtout les catholiques savent diffuser dans le pays le sens communautaire qui découle pour eux de la charité chrétienne, pourquoi n'arriverions-nous pas aussi à réformer nos institutions et à y incarner pour ainsi dire l'amour mutuel ? Et pourquoi ne verrions-nous pas alors renaître dans la patrie le sens du bien commun ?

15 février 1945. René CARPENTIER, S. I.